

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2009

CP 09/07-44

**CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007-2013
VOLET TERRITORIAL
1/ COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION MONTAUBAN TROIS RIVIERES
CONVENTION TERRITORIALE
ET PROGRAMME OPERATIONNEL 2009 ANNEE 1 PHASE 1
2/ PAYS MONTALBANAIS
PROGRAMME OPERATIONNEL 2009 ANNEE 1 PHASE 1
3/ PAYS MIDI-QUERCY
ET PAYS GARONNE-QUERCY-GASCOGNE
PROGRAMMES OPERATIONNELS 2009 ANNEE 1 PHASE 2**

Lors de la Commission Permanente du 27 avril 2009, nous avons été amenés à valider les programmes opérationnels 2009 année 1 phase 1 des conventions territoriales du Pays Midi-Quercy et du Pays Garonne-Quercy-Gascogne.

Avant de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour de la séance, je vous rappelle que ces programmes s'inscrivent dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, sur la base de la convention d'application spécifique signée le 18 décembre 2007 entre l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Midi-Pyrénées ; le Conseil Général a délibéré sur ce volet territorial lors de ses Assemblées Plénières des 1^{er} et 2 mars et 29 juin 2007 puis du 23 juin 2008.

En Tarn-et-Garonne, ont été reconnus 3 pays qui couvrent l'intégralité du territoire départemental : le Pays Midi-Quercy, le Pays Garonne -Quercy-Gascogne et le Pays Montalbanais. Les 3 conventions territoriales visant à définir les enjeux prioritaires de chacun des pays, ont été signées le 9 février 2009 par l'ensemble des partenaires.

Concomitamment, la Communauté d'Agglomération Montauban Trois Rivières a élaboré sa convention territoriale et une première programmation pour 2009.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce volet territorial en Tarn-et-Garonne, et conformément à la délégation de compétence en matière de politique territoriale consentie à la Commission Permanente, celle-ci est amenée à délibérer aujourd'hui sur le contenu :

- de la convention territoriale et du programme opérationnel 2009 année 1 phase 1 de l'agglomération Montauban Trois Rivières,
- du programme opérationnel 2009 année 1 phase 1 de la convention territoriale du Pays Montalbanais,
- des programmes opérationnels 2009 phase 2 des conventions territoriales des Pays Midi-Quercy et Garonne-Quercy-Gascogne.

I – LE CADRE D'INTERVENTION DEFINI PAR L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Des conditions précisées :

- Les programmes opérationnels annuels peuvent faire l'objet d'une programmation scindée en 2 ou 3 phases
- Les porteurs de projets doivent adresser, à chacun des financeurs, des dossiers finalisés justifiant l'imminence de l'opération, et ce, 6 semaines avant la tenue du comité territorial de concertation et de pilotage
- Le comité territorial de concertation et de pilotage a pour rôle d'élaborer les programmes opérationnels en cohérence avec la stratégie territoriale
- Le comité des financeurs, composé de l'Etat, de la Région et du Département, a pour mission de coordonner et stabiliser les plans de financement de chacun des projets composant le programme opérationnel.

Il appartient, en dernier lieu, à chacun des partenaires institutionnels de soumettre les programmes opérationnels à la validation de leurs instances décisionnelles.

Des domaines plus ciblés : L'accompagnement du développement économique, le développement du tourisme, les services essentiels en espace rural, la création d'équipements structurants, l'habitat et le cadre de vie.

II - LE POSITIONNEMENT DU CONSEIL GENERAL

a/ Les modalités antérieures sont reconduites :

- **Pour les dossiers relevant des communes des pays ou de l'agglomération (hors ville de Montauban) :**

L'intervention financière du Conseil Général, comme cela a été mis en application tant dans le cadre des contrats de terroirs (1994-2000) que de pays (2000-2006) , s'opérera **au cas par cas**, en fonction de la faisabilité des projets présentés et au regard de ses politiques traditionnelles d'accompagnement. Conformément au présent dispositif contractuel, il appartient au comité des financeurs d'assurer la cohérence, le cas échéant, entre les participations Etat, Europe, Région et Conseil Général.

- **Pour les dossiers relevant du territoire de la commune de Montauban :**

L'Assemblée Départementale, dans sa séance plénière du 23 juin 2008, a maintenu sa position telle qu'arrêtée lors de sa session du 14 décembre 2004 : les interventions financières du Conseil Général, sur la commune de Montauban, ne

prendront en compte que les projets présentant un intérêt départemental dans les domaines du social, de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'environnement.

b/ Les modalités d'instruction et de décision sont également reconduites :

- Les subventions de principe affichées dans les programmes sont, pour le Département, de deux types :

- subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite à un contrat sera financée en priorité,
- subventions spécifiques aux contrats, imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors du contrat de développement concerné.

- La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :

- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués au contrat et cela pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité,
- l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des montants mentionnés au contrat. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subvention de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

III – L'AGGLOMERATION MONTAUBAN TROIS RIVIERES : la convention territoriale et le programme opérationnel 2009 année 1 phase 1 (annexe 1)

La Communauté d'Agglomération comprend 7 communes pour une population de 64 489 habitants (+ 8,87 % par rapport à 1999) : Albefeuille-Lagarde, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Naupary et Villemade.

La convention territoriale qui définit les orientations prioritaires pour les 6 ans à venir, s'articule autour de 4 axes déclinés en 9 mesures :

Axe 1 : Poursuivre le développement économique et l'inscrire dans l'économie de la connaissance

Mesure 1 : Améliorer l'offre d'accueil d'entreprises et favoriser l'innovation

Mesure 2 : Favoriser l'emploi et améliorer l'offre de formation et d'enseignement supérieur et l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Axe 2 : Rendre Montauban Trois Rivières plus dynamique et favoriser les services à la population pour mieux vivre ensemble

Mesure 3 : Rendre Montauban Trois Rivières dynamique et attractive à toute heure

Mesure 4 : Renforcer les services à la population

Axe 3 : Organiser l'espace pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants

Mesure 5 : Unifier le territoire et le rendre lisible

Mesure 6 : De la qualité de l'habitat à la qualité urbaine

Axe 4 : Faciliter la mobilité dans l'agglomération, au sein de l'aire métropolitaine et de la région

Mesure 7 : Rendre Montauban Trois Rivières plus accessible et améliorer la mobilité

Mesure 8 : Mettre le développement durable au centre de tous les projets de la collectivité : s'engager dans une démarche globale en mettant en place un plan climat

Mesure 9 transversale : Assurer la complémentarité entre les conventions territoriales de la CMTR et du pays Montalbanais.

La première programmation, à la suite du comité territorial de concertation et de pilotage du 11 juin 2009 et du comité des financeurs du 17 juin 2009, porte sur **6 projets** pour un volume d'investissements de **7 310 720 € HT** pour lesquels les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

EUROPE	430 147 €	6 %
ÉTAT	704 808 €	10 %
RÉGION	816 087 €	11 %
DÉPARTEMENT	*548 020 €	*7 %
AUTRES FINANCEURS	679 000 €	9 %
TOTAL	3 178 062 €	43 %

*un projet en attente de positionnement financier.

IV – LE PAYS MONTALBANAIS : le programme opérationnel 2009 année 1 phase 1 (annexe 2)

L'association du Pays Montalbanais (34 communes pour 101 643 habitants, + 13,55 % par rapport à 1999) comprend :

- 3 communautés de communes : Sud Quercy Lafrançaise, Terroir Grisolles/Villebrumier, Garonne et Canal
- une communauté d'agglomération : Montauban Trois Rivières
- et 4 communes isolées : Bressols, Canals, Fabas, Pompignan.

La convention territoriale signée le 9 février 2009 avec les partenaires Etat, Région et Département, arrête, pour 2008-2013, les orientations prioritaires suivantes :

Axe 1 : Maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité aux habitants du territoire

Mesure 1 : Maintenir un équilibre territorial en renforçant l'attractivité des centres bourgs

Mesure 2 : Engager une politique cohérente et coordonnée de l'habitat et du logement articulée avec l'agglomération montalbanaise

Mesure 3 : Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel et architectural.

Axe 2 : Conforter l'attractivité économique autour d'un bassin d'emploi au coeur du pôle de croissance régional et diffuser le développement économique sur l'ensemble du territoire

Mesure 4 : Consolider une politique d'accueil des entreprises et favoriser le développement d'une agriculture durable

Mesure 5 : Favoriser l'essor d'une économie touristique adaptée aux potentialités du territoire

Axe 3 : Développer une politique concertée de déplacements

Mesure 6 : Favoriser la mobilité des habitants et mettre en œuvre une politique cohérente et coordonnée des déplacements

Axe 4 : Offrir des services aux populations pour renforcer l'équilibre social

Mesure 7 : Elaborer un projet culturel de territoire et développer l'offre culturelle sur l'ensemble du pays

Mesure 8 : Développer et renforcer la qualité des services au public.

Axe stratégique transversal : Animer les démarches de développement durable

Mesure 9 : Mise en oeuvre d'une politique de développement durable

Mesure d'accompagnement : Animation et ingénierie territoriale

Le premier programme opérationnel, suite au comité territorial de concertation et de pilotage du 20 mai 2009 et du comité des financeurs du 17 juin 2009, porte sur un volume d'investissements de **1 796 261 € HT** pour **11 projets** et soutenus par les financements connus à ce jour de la façon suivante :

EUROPE	0 €	0 %
ÉTAT	57 475 €	4 %
RÉGION	103 489 €	7 %
DÉPARTEMENT	76 733 €	5 %
AUTRES FINANCEURS	- €	- %
TOTAL	237 697 €	16 %

V- LE PAYS MIDI-QUERCY : le programme opérationnel 2009 année 1 phase 2

Quatre communautés de communes :

- Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
- Quercy Vert
- Quercy Caussadais
- Terrasses et Vallées de l'Aveyron

regroupant 48 communes, ont créé en janvier 2003 le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy pour contribuer au développement et à l'aménagement de ce territoire. La population du pays est passée de 40 347 habitants en 1999 à 44 825 au 1^{er} janvier 2009, soit un accroissement de 11,1 %.

La convention territoriale, signée le 9 février dernier, définit la stratégie et les axes de développement pour la période 2008-2013. Elle se décline en 3 axes et 9 mesures opérationnelles :

Axe 1 : un territoire équitable

Mesure 1 : miser sur les ressources humaines et conforter la gouvernance,

Mesure 2 : développer l'offre culturelle, la solidarité et la cohésion sociale,

Axe 2 : un territoire viable

Mesure 3 : favoriser la diversification et la consolidation des activités économiques durables,

Mesure 4 : maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables

Axe 3 : un territoire vivable

Mesure 5 : réaliser des équipements structurants pour le territoire,

Mesure 6 : promouvoir une politique de l'habitat globale et durable,

Mesure 7 : préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire,

Mesures régionales spécifiques

Mesure 8 : la dotation spécifique "vocation territoriale et expérimentation" ,

Mesure 9 : le Grand Projet Pays (GPP).

La deuxième programmation, approuvée le 4 juin 2009 par le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage (CTCP) et suite au Comité des Financeurs du 17 juin dernier, comporte **21 projets** pour un investissement HT de **2 678 260 €** et des financements prévisionnels répartis comme suit :

EUROPE	179 897 €	6,72 %
ÉTAT	284 192 €	10,61 %
RÉGION	341 251 €	12,74 %
DÉPARTEMENT	335 071 €	12,51 %
AUTRES FINANCEURS	95 257 €	3,56 %
TOTAL	1 235 668 €	46,14 %

VI - LE PAYS GARONNE-QUERCY-GASCOGNE : le programme opérationnel 2009 année 1 phase 2 (annexe 4) :

Organisé en Syndicat mixte, créé le 25 juin 2002, (soit 113 communes et 86 893 habitants, soit + 7,83 % par rapport à 1999), le pays regroupe 8 communautés de communes (dont 3 au sein d'un syndicat mixte) et 8 communes non adhérentes à une structure intercommunale, soit :

- les communautés de communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne tarn-et-garonnaise, des Deux Rives et du Pays Garonne et Gascogne,
- le syndicat mixte des 3 provinces : communautés de communes Castelsarrasin-Moissac, Terrasses et Plaines des 2 cantons, Sère Garonne et Gimone,
- et les 8 communes de Bourg de Visa, Brassac, Cazes-Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, St Amans de Pellagal, St Nazaire de Valentane et Touffailles.

La convention territoriale, signée le 9 février 2009, définit les enjeux suivants pour les 6 années à venir :

Axe 1 : Affirmer la compétitivité du territoire par le développement économique

Mesure 1 : Créer de nouvelles conditions d'accueil pour les entreprises et les zones d'activités et renforcer la qualité de l'existant dans une démarche de qualité environnementale

Mesure 2 : Restructurer et moderniser le tissu commercial et artisanal

Mesure 3 : Développer le potentiel touristique

Mesure 4 : Le Grand Site Touristique de Moissac

Mesure 5 : Soutenir l'agriculture

Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de services et un cadre de vie de qualité

Mesure 6 : Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants

Mesure 7 : Développer les systèmes de transport privilégiant l'intermodalité

Mesure 8 : Assurer les services à la population

Mesure 9 : Pour un projet culturel de Pays

Axe 3 : Dispositions spécifiques régionales

Mesure 10 : Le Grand Projet de Pays (GPP)

Mesure 11 : Développer des actions innovantes et favoriser l'expérimentation

La deuxième programmation, suite au Comité des Financeurs du 17 juin dernier, porte sur **20 projets** pour un volume d'investissements HT de **6 923 597 €** et des financements prévisionnels répartis comme suit :

EUROPE	0 €	0 %
ÉTAT	909 501 €	13 %
RÉGION	818 534 €	12 %
DÉPARTEMENT	*748 564 €	11 %
AUTRES FINANCEURS	90 680 €	1 %
TOTAL	2567 279 €	37 %

- auxquels se rajoutent 357 958 € d'autofinancement sur le dossier de l'Abbaye de Belleperche sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 signé le 8 mars 2007,

Vu la convention d'application du volet territorial signée le 18 décembre 2007 entre l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Midi Pyrénées,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 1^{er} et 2 mars 2007, 29 juin 2007 et 23 juin 2008 concernant le volet territorial,

Vu les conventions territoriales des trois Pays signées le 9 février 2009 par l'ensemble des partenaires,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2009 validant les programmes opérationnels 2009 (année 1 phase 1) des conventions territoriales du Pays Midi-Quercy et du Pays Garonne-Quercy-Gascogne,

Vu les réunions du comité territorial de concertation et de pilotage du 11 juin 2009, et du comité des financeurs du 17 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu, tel que présenté :
 - de la convention territoriale et du programme opérationnel 2009 (année 1 phase 1) de l'Agglomération Montauban Trois Rivières : engagement financier du département à hauteur de 548 020 €, avec un projet en attente de positionnement financier,
 - du programme opérationnel 2009 (année 1 phase 1) du Pays Montalbanais : engagement financier du département à hauteur de 76 733 €,
 - du programme opérationnel 2009 (année 1 phase 2) du Pays Midi-Quercy : engagement financier du département à hauteur de 335 071 €,
 - du programme opérationnel 2009 (année 1 phase 2) du Pays Garonne-Quercy-Gascogne : engagement financier du département à hauteur de 748 564 €, auxquels se rajoutent 357 958 € d'autofinancement pour l'abbaye de Belleperche sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,